

Le contrat pédagogique

L'employeur s'engage à	L'apprenti.e s'engage à	L'INM s'engage à
Accueillir l'apprenti.e en lui présentant l'entreprise, son tuteur et le lieu de travail.	Avoir un comportement professionnel compatible avec les exigences du métier (tenue, langage, disponibilité, etc.)	Dispenser aux apprenti.es un enseignement en adéquation avec la formation dispensée en entreprise et avec le programme pédagogique de la certification préparée.
Mettre en œuvre les moyens de lui assurer une formation progressive et complète pour le métier prévu au contrat.	Travailler uniquement pour son employeur, et notamment effectuer les travaux prévus dans la progression de la formation.	Fournir, notamment grâce au livret d'apprentissage, tous les renseignements permettant à l'employeur et à l'apprenti.e de suivre l'assiduité, le travail et la progression des compétences.
Suivre l'évolution de la formation en utilisant régulièrement le livret d'apprentissage.	Adopter une attitude positive dans la réalisation du travail confié par le tuteur durant la durée du contrat.	Arrêter d'un commun accord avec l'employeur, les axes de progression de l'apprenti.e.
S'assurer régulièrement de l'évolution des acquis professionnels de l'apprenti.e et porter les appréciations et remarques sur le livret d'apprentissage.	Suivre assidûment les cours de l'INM. Poursuivre les objectifs du programme en vue d'obtenir la certification visée.	Désigner pour chaque apprenti.e une personne chargée d'assurer la liaison avec le tuteur.
Veiller à l'assiduité de l'apprenti(e) en formation et à sa présentation aux évaluations.	Tenir régulièrement à jour le livret d'apprentissage et le présenter systématiquement.	Organiser et effectuer pour chaque apprenti au moins une visite en entreprise par an.
Verser un salaire à l'apprenti.e, y compris pour le temps passé en formation.	Prévenir immédiatement l'employeur et l'INM en cas d'absence et fournir les justificatifs.	Diffuser aux employeurs tous les documents pédagogiques et administratifs pouvant les aider à assurer un bon accompagnement.
Participer aux réunions organisées par l'INM	Respecter les consignes et les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'INM en respectant le calendrier et les échéances fixées.	Organiser des réunions de travail avec les tuteurs.
S'impliquer dans le contrôle en cours de formation lorsqu'il est pratiqué en étant conscient de la responsabilité dans le cadre de l'évaluation.	Se présenter à toutes les épreuves d'examen.	Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le lien emploi/formation.
Solliciter le concours d'une médiation (INM) en cas de situation conflictuelle avec l'apprenti.e afin d'éviter une rupture du contrat.	Solliciter le concours d'une médiation (INM) en cas de situation conflictuelle afin d'éviter une rupture de contrat.	Veiller à l'inscription de l'apprenti, en temps voulu à l'examen, objet du contrat.
Soutenir l'apprenti.e dans ses démarches d'insertion professionnelle à l'issue du contrat.	Persévérer dans son projet professionnel lorsqu'il rencontre des difficultés.	Soutenir l'apprenti.e dans ses démarches administratives et sociales.